**ARRÊTÉ n° 2022 - 01**  
**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION**  
**À titre d'une Nouvelle Concession**

N° d'Ordre : **01 - 2022**  
N° Plan Informatique : **M.39**  
Concession Familiale

Le Maire de la commune de MONTHODON,  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-13 et suivants ;  
Vu la délibération n° 2015\_053 du 28 juillet 2015 du Conseil municipal ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leur tarif ;  
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 juin 2020 n° 2020-032 ayant délégué au maire, en application de l'article L.2122-22, 8° du Code général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2015\_07 du 30 juillet 2015 portant règlement du cimetière communal ;  
Vu la demande présentée par Madame JANVIER née BRETON Clarisse, demeurant 1, chemin de la Métairie 37110 MONTHODON tendant à bénéficier d'une concession de terrain dans ledit cimetière à l'effet d'y fonder la sépulture de ses ayants droits : Madame JANVIER Christine, Madame JANVIER née BRETON Clarisse et Monsieur JANVIER Jean-Luc.

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup> : Il est attribué dans ledit cimetière communal au demandeur susvisé une concession, à l'emplacement M.39, pour une durée de 30 ans, de 1 mètre de largeur x 2,30 mètres de longueur, soit 2,30 m<sup>2</sup>.

Article 2 : Cette concession est attribuée à titre d'une nouvelle concession à l'effet d'y fonder la sépulture particulière des défunts inhumés et ses ayants droits, Madame JANVIER Christine, Madame JANVIER née BRETON Clarisse et Monsieur JANVIER Jean-Luc.

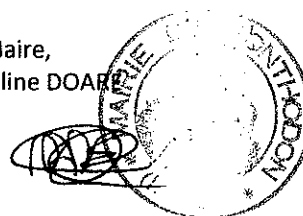
Article 3 : La concession est accordée moyennant la somme totale de 423,20 € versée dans la caisse du receveur municipal, pris en considération en comptabilité par titre n°3, bordereau n°2.

Article 4 : La famille s'engage à se conformer aux dispositions nationales et locales relatives aux cimetières et aux opérations funéraires.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au représentant de la famille, un deuxième au receveur municipal et le troisième conservé en mairie.

Fait en mairie, le 10 janvier 2022

Le Maire,  
Caroline DOAR



Remis à Madame JANVIER née BRETON Clarisse, le  
Signature

10/01/22